

PROCÈS-VERBAL

Conseil communautaire

lundi 26 avril 2021

18h30 - salle du conseil communautaire
47 rue Sainte Barbe - 73350 Bozel

Le lundi 26 avril 2021 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 19 avril 2021, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN

NOM – PRÉNOM	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PULCINI Sylvain	X		
DURAZ Jean-Louis	X		
ROSSI Sandra		X	Sylvain PULCINI
VESSILLER Yvan	X		
APPOLONIA Jenny		X	
PIDEIL Bruno	X		
LE BRETON Franck	X		
RUFFIER-LANCHE René	X		
SOUVY Florian	X		
PACHOD Jean-Yves		X	Dominique CHAPUIS
CHAPUIS Dominique	X		
CHEDAL-BORNU Jean-François	X		
RUFFIER-LANCHE Jean-Luc	X		
GARCIN Alice		X	Jean-Luc RUFFIER-LANCHE
MONSENEGO Isabelle		X	
BELLEVILLE Jean-Marc	X		
BLANC Gabriel	X		
BENOIT Jean-René	X		
MONIN Thierry	X		
ETIEVENT Alain	X		
SCHILTE Michèle	X		
FALCOZ Thibaud	X		
SURELLE Florence	X		
DRAVET Roland	X		
EYNARD-VERRAT Alain	X		
FAVRE Jean-Pierre	X		
DENIAUD BOUET Estelle	X		

AFFAIRE 1.1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé des motifs

Le Président expose au Conseil qu'en vertu des articles L.2121-15 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.



Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur PULCINI secrétaire de séance.

AFFAIRE 1.2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier Conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 février 2021, joint au présent rapport.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 février 2021.

AFFAIRE 1.3 : Décisions prises par le Président par délégation

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Exposé des motifs

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 22 février 2021 est présentée ci-dessous :

N°	OBJET
2021/008	Cession d'un camion de collecte de déchets à la société GP Truck Trading S.C, domiciliée au 61B Sokolowska, 05806 Sokolow, Pologne, pour un montant de 27 401 € TTC
2021/009	Cession d'un camion plateau à la société T.k, domiciliée au 181 rue de la Chapelle, 69390 Vernaison, pour un montant de 8 150 € TTC
2021/010	Convention avec la mairie de Bozel en vue de l'organisation d'une exposition à la Tour Sarrazine



2021/011	Demande de subvention au Réseau Départemental d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Savoie pour le LAEP et les ateliers parents-enfants de la maison de l'enfance
2021/012	Attribution du marché de fourniture, installation, mise en service et maintenance d'un statif en U de radiologie numérisé pour la maison de santé de Bozel à la société STIM, domiciliée au 5 bis rue Xavier Privas, 42000 Saint-Etienne, pour un montant de 81 030,13 € HT, soit 97 236,16 € TTC
2021/013	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux pour le dispositif Prévention de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie du 01/01/2021 au 31/12/2024
2021/014	Signature d'une convention d'adhésion au service d'intérim du Centre de Gestion de la Savoie
2021/015	Signature d'une convention d'occupation partagée à titre gracieux de locaux du centre technique municipal de Courchevel pour une durée initiale de 3 ans avec renouvellement tacite
2021/016	Attribution du marché public relatif à la réalisation d'une étude de dangers sur un système d'endiguement de classe C, à la constitution des dossiers réglementaires et à la réalisation de différentes missions de maîtrise d'œuvre à Brides-les-Bains à la société HYDRETTUDES domiciliée au 429 Avenue Léonard de Vinci, 73800 Sainte-Hélène du Lac, pour un montant de 119 354,50 € HT, soit 143 225,40 € TTC
2021/017	Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
2021/018	Demande de subvention au titre de la DETR - DSIL pour l'opération de renouvellement des PAV sur les communes de Courchevel et Méribel
2021/019	Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'opération de construction d'un quai de transfert et centre technique
2021/020	Demande de subvention VTT VAE (Panneaux de départ) auprès de la Région AURA dans le cadre du programme Espace Valléen Tarentaise, pour un montant de 3682,85 €
2021/021	Signature d'une convention de délégation pour le classement des meublés de tourisme avec ADN Tourisme (Fédération nationale des organismes institutionnels du tourisme)
2021/022	Attribution du marché public d'études relatif à une mission géotechnique pour la création d'une déchetterie et d'un accès routier (au niveau du Carrey) à la société GEOLITHE Alpes, domiciliée 181 rue des Bécasses à CROLLES (38920), pour un montant de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC
2021/023	Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires d'avril à juin 2021 à la société Transports Guillermin Raymond pour un montant de 2 936,05 € HT, soit 3 229,66 € TTC (après annulation des transports d'avril 2021 en raison de la crise sanitaire)
2021/024	Adhésion à l'association France Dignes

Recrutement de personnel non permanent		Site	N° de poste	Date début	Date fin
RH-2021-C098	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Collecte des OM	T4.17	26/4/2021	28/11/2021
RH-2021-C097	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Collecte des OM	T4.11	26/4/2021	28/11/2021
RH-2021-C096	Recrutement sur emploi permanent par CDD (articles 3-2 et 3-3)	Collecte des OM	T4.1	26/4/2021	28/11/2021
RH-2021-C095	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Courchevel Le Praz	S4.18	14/4/2021	15/08/2021
RH-2021-C094	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Entretien des bâtiments	T4.29	24/3/2021	20/03/2022



RH-2021-C093	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Les Allues	S4.14	29/3/2021	30/06/2021
RH-2021-C092	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	Accueil de loisirs Bozel	AN2.12	1/3/2021	20/08/2021
RH-2021-C091	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	8/3/2021	11/04/2021
RH-2021-C090	Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-123	11/3/2021	30/08/2021
RH-2021-C089	Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1)	EAJE Bozel	S4.6	18/2/2021	07/03/2021
RH-2021-C088	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-094	15/2/2021	18/02/2021
RH-2021-C084	Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°)	Accueil de loisirs Bozel	NP-E-095	6/2/2021	20/2/2021

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.

AFFAIRE 1.4 : Commissions thématiques intercommunales - Modification des effectifs de la Commission n°5 - GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Par délibération n°2020-052 en date du 20 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé la création des commissions thématiques intercommunales et en a fixé, pour chacune d'entre elles, le nombre de membres.

Le présent rapport a pour objet de modifier les effectifs composant la commission thématique n°5 chargée de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire.

Exposé des motifs

Le Président expose au Conseil que le code général des collectivités territoriales permet la formation de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Communauté.

Elles sont convoquées par le Président de la Communauté de communes, qui la préside de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité



des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement de leur président de droit.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire compter parmi ses membres des élus non majoritaires.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé, pour la réunion, par un conseiller municipal de la même commune. Ce conseiller est désigné par le maire qui veille à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de la commission, peuvent assister aux réunions, sans participer aux votes.

Par délibération n°2020-052 en date du 20 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé la création des commissions thématiques intercommunales et en a fixé, pour chacune d'entre elles, le nombre de membres, selon le tableau récapitulatif présenté ci-dessous.

Nom de la commission	Nombre de membres
Commission n°1 : Développement économique	6
Commission n°2 : Préfiguration du transfert eau et assainissement	6
Commission n°3 : Administration générale	7
Commission n°4 : Collecte des déchets	6
Commission n°5 : GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire	6
Commission n°6 : Tourisme et culture	6
Commission n°7 : Enfance, action sociale et transports	7
Commission n°8 : Développement durable et mutualisation des services	7
Commission n°9 : Entretien du patrimoine communautaire	6

Par courrier en date du 6 avril 2021, le Maire de la commune de Courchevel a sollicité le Président de la Communauté de communes afin d'envisager la possibilité de modifier les effectifs de la commission thématique n°5 (GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire) afin d'y intégrer un représentant de sa commune.

Il est donc proposé au Conseil de donner une suite favorable à cette requête.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les effectifs de la commission thématique intercommunale n°5 - GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire en le portant à 7 membres.



AFFAIRE 1.5 : Election d'un membre siégeant au sein de la commission thématique intercommunale n°5 - GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Par délibération n°2020-053 en date du 20 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Suite à la modification des effectifs de la commission n°5 - GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire, il y a lieu d'en désigner un membre supplémentaire.

Exposé des motifs

Il est rappelé que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces élections.

Elles se déroulent selon le scrutin majoritaire à 3 tours. Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de ces commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Par courrier en date du 6 avril 2021, le Maire de la commune de Courchevel a sollicité le Président de la Communauté de communes afin d'envisager la possibilité de modifier les effectifs de la commission thématique n°5 - GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire afin d'y intégrer un représentant de sa commune, en la personne de Monsieur Jean-Luc RUFFIER-LANCHE.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la désignation de Monsieur Jean-Luc RUFFIER-LANCHE au sein de la commission thématique n°5 - GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de Monsieur Jean-Luc RUFFIER-LANCHE au sein de la commission n°5 - GEMAPI et sentiers d'intérêt communautaire.

DECLARE Monsieur Jean-Luc RUFFIER-LANCHE immédiatement installé.



AFFAIRE 1.6 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Val Vanoise auprès de l'association France Dignes

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet la désignation des représentants de la Communauté de communes Val Vanoise auprès de l'association France Dignes, à laquelle elle adhère au titre de sa compétence GEMAPI.

Cette instance oeuvre dans le domaine de la gestion des digues, notamment en favorisant les échanges entre professionnels et le développement des compétences en la matière.

Exposé des motifs

France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer, consolider et représenter la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, d'expériences et le partage des savoir-faire, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

L'association France Dignes a notamment pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres :

- de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ;
- de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- de bénéficier d'une veille réglementaire ;
- de disposer de documents et de notes techniques destinés aux gestionnaires ;

Val Vanoise exerce la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 et doit gérer des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations, et notamment des digues.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, il est pertinent pour Val Vanoise de participer à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour la gestion des digues. Ainsi, par décision du Président n°2021-024 en date du 9 avril 2021, la Communauté de communes a adhéré à l'association France Dignes.

Il convient par conséquent de désigner les représentants de la Communauté de communes auprès de cette association.



Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la Communauté de communes Val Vanoise auprès de l'association France Dignes :

- Monsieur Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire, en tant que titulaire ;
- Monsieur René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets, en tant que suppléant.

AFFAIRE 1.7 : Désignation des représentants de la Communauté de communes Val Vanoise auprès de l'association du bassin versant de l'Isère

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet la désignation des représentants de Val Vanoise à l'association du bassin versant de l'Isère.

L'association du bassin versant de l'Isère a pour objet la coordination de la gestion de la rivière Isère et de ses affluents à l'échelle de l'ensemble de son bassin versant.

Exposé des motifs

L'association du bassin versant de l'Isère, née de la volonté des collectivités locales ou de leurs groupements sur ce territoire, a été créée par l'assemblée générale fondatrice du 23 octobre 2017. Depuis sa création, Val Vanoise est membre de cette association conformément à la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2017.

Cette association a pour objet la coordination de la gestion de la rivière Isère de sa source dans le Parc national de la Vanoise à sa confluence avec le Rhône au nord de Valence. Cette association est un lieu d'étude et de concertation qui doit, comme les statuts de l'association l'indiquent, préfigurer un futur Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Suite au renouvellement des mandats locaux de 2020, il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes Val Vanoise auprès de cette association.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la Communauté de communes Val Vanoise auprès de l'association du bassin versant de l'Isère :

- Monsieur Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire, en tant que titulaire ;
- Monsieur René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets, en tant que suppléant.



AFFAIRE 1.8 : Désignation du représentant de la Communauté de communes Val Vanoise auprès de l'association Tarentaise Vanoise Insertion

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet la désignation du représentant de Val Vanoise à l'association Tarentaise Vanoise Insertion (TVI). Cette instance a pour objet l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Exposé des motifs

Depuis 2013, l'association TVI accueille, guide et oriente les publics rencontrant des difficultés particulières vers le chemin de l'emploi durable. Sa démarche privilégie le travail, l'immersion, l'accompagnement et non l'assistanat.

Tarentaise Vanoise Insertion, association loi 1901 à but non lucratif, a pour but de :

- Lutter contre l'exclusion sociale,
- Accueillir, informer, aider, accompagner, former toute personne qui est dans un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle,
- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de précarité,
- Être un des acteurs du développement durable du Territoire Tarentaise - Vanoise,
- Engager les actions de toute nature favorisant la poursuite des objectifs ci-dessus.

L'association TVI intervient sur une multitude de travaux : espaces verts, petite maçonnerie, peinture, nettoyage, manutention... Elle effectue ces travaux au profit des privés, des collectivités et des particuliers. Le personnel est encadré et outillé. Les prestations peuvent être courtes (à la journée) ou longues, uniques ou récurrentes - essentiellement manuelles. TVI doit respecter le principe de non concurrence du secteur marchand.

A l'instar de nombreuses autres collectivités locales de Tarentaise Vanoise, la Communauté de communes sollicite régulièrement les services de TVI. Afin de favoriser les échanges entre Val Vanoise et l'association, il convient de désigner un représentant du Conseil communautaire auprès de cette dernière.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNE** pour représenter la Communauté de communes Val Vanoise auprès de l'association Tarentaise Vanoise Insertion :
- Titulaire : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale ;
 - Suppléant : Jean René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports.



AFFAIRE 2.1 : Attribution de subventions aux organismes extérieurs

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement aux organismes privés extérieurs, au titre de l'exercice 2021.

Exposé des motifs

Comme chaque année, le Conseil communautaire est invité à délibérer pour l'attribution des subventions aux associations et autres organismes extérieurs. Les crédits associés ont été inscrits au budget primitif 2021 lors de la séance du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 sur la base de l'attribution des subventions 2020.

Les propositions de subventions présentées ci-après intègrent les ajustements nécessaires découlant des demandes de subventions transmises récemment par les associations, ainsi que par les éléments de contexte liés à la situation sanitaire.

L'attribution de subventions aux associations est un levier incontournable de la politique d'accompagnement des collectivités territoriales et une occasion importante de développer un échange privilégié avec les acteurs de la vie locale sur le territoire.

Pour rappel, un travail a été mené ces dernières années pour recentrer, dans la mesure du possible, l'attribution de ces subventions à des organismes et des projets rentrant dans le champ de compétence de Val Vanoise. Il est proposé de continuer dans cette perspective, en refusant les nouvelles demandes de subventions ayant pour objectif de développer des projets extérieurs au domaine d'intervention de la CC Val Vanoise.

Il est également précisé que toutes les demandes de subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros feront l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens signé entre l'association et la Communauté de communes.

A la lumière de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :



Association ou organisme demandeur	Objet	Montant demandé	Montant 2020	Montant proposé 2021
Les amis de la centaaurée	Fonctionnement global de l'association / soutien au service animation de l'EHPAD de Bozel	1 500€	1 500€	1 500€
ADAC / Dôme Théâtre	Participation pour spectacle décentralisé	5 000€	5 000€	5 000€
Collège Jean Rostand	Participation au fonctionnement de l'association sportive sur la base du nombre d'enfant résidant sur le territoire Val Vanoise	800€	800€	800€
Comité ski Savoie	Participation au fonctionnement sur la base du nombre d'enfant résidant sur le territoire Val Vanoise	16 770€	16 770€	16 770€
Association Sibotrails	Trails de Bozel Mont Jovet	17 000€	0€	17 000€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations et organismes extérieurs précités conformément au tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE 2.2 : Budget principal - Décision modificative n°1

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le Conseil est invité à procéder aux modifications des crédits ouverts au budget principal au titre de l'exercice 2021 figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux besoins nouveaux et aux opérations financières et comptables du budget principal des sections de fonctionnement et d'investissement.

Exposé des motifs

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif complété du budget supplémentaire.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la Communauté de communes prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.



Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'adopter les changements de crédits suivants :

- **Dépenses fonctionnement :**

Mise en place d'un service commun communication : 10K€
Mise en place d'un nouveau logiciel métier enfance : 5,6K€
Divers : - 2,6K€

- **Dépenses investissement :**

Travaux sentier des vignes suite éboulement : 11K€
Mise en place d'un nouveau logiciel métier enfance : 24,3K€

- **Recettes investissement :**

Augmentation FCTVA : + 5,8K€

Afin d'obtenir l'équilibre entre les sections fonctionnement/investissement et dépenses/recettes, il est proposé d'utiliser les variables d'ajustement suivantes :

- Diminution de l'enveloppe de dépenses imprévues : - 42 510€
- Augmentation virement entre sections : + 29 510€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la décision modificative n°1 au budget principal telle que détaillée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

AFFAIRE 2.3 : Expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Depuis le 1er janvier 2021, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Ce compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.



Le présent rapport a pour objet de d'inscrire la Communauté de communes Val Vanoise dans cette démarche expérimentale.

Exposé des motifs

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU, préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives, a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du CFU concerne l'ensemble des budgets de la Communauté de communes (budget principal et annexes).

Elle s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du CFU, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial (les ZAE notamment) qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La Communauté de communes Val Vanoise sera donc amenée, afin de mener à bien cette expérimentation, à appliquer dès le 1er janvier 2022 la comptabilité M57 en lieu et place de la M14.

Le référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est enfin précisé que le référentiel M57 est un prérequis à la certification des comptes, celle-ci ayant vocation à s'étendre à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements à



moyen terme.

Pour mettre en œuvre l'expérimentation du CFU, qui s'étendra sur les exercices 2022 et 2023, la Communauté de communes doit signer une convention avec les services de la Direction générale des finances publiques.

Jean-Marc BELLEVILLE estime que ce projet de compte financier unique est une bonne chose en ce sens qu'il améliorera la lisibilité des comptes locaux, en supprimant le compte de gestion et le compte administratif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à cette expérimentation.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à ce dossier.

AFFAIRE 2.4 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e Vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet de modifier le tableau des emplois permanents en procédant à la création, la modification ou la suppression de certains postes.

Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau des emplois permanents sont les suivantes :

- Création d'un poste de technicien logistique et déchets, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (tous grades), à temps complet, au sein de la direction de la collecte des déchets :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
T3.4-2	Tech.	Techniciens territoriaux (tous grades)	Technicien logistique et déchets	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 4 ou équivalent	344 / 587

Les caractéristiques et missions de ce poste sont précisées dans la fiche de poste jointe au présent rapport.



- Suppression de l'emploi permanent actuellement vacant :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
T4.14	Tech.	Adjoints techniques (tous grades)	Agent de collecte	C	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Collecte OM - encadrement d'équipe	Niveau 3 ou équivalent	326 / 466

La suppression de ce poste, actuellement non pourvu, permet de dégager les crédits nécessaires à la création de l'emploi permanent de technicien logistique ci-dessus).

- Suppression de l'emploi permanent actuellement vacant :

N° poste	Filière	Cadres d'emplois et grades	Libellé emploi	Catég.	Possibilité recrutement contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme)	Niveau de rémunération IM min / max
A3.5-1	Adm.	Rédacteur (tous grades)	Gestionnaire RH	B	art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3°	Gestion paie, carrières et prévention des risques	Niveau 4 ou équivalent	343 / 587

Ce poste est vacant suite à la démission de l'agent de ces missions en matière de prévention des risques. L'agent ayant été remplacé sur un autre emploi, le poste A3.5-1 n'a plus lieu d'être.

- Extension à l'ensemble des emplois permanents du tableau de la faculté de recruter des agents non titulaires de façon permanente sur la base de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

L'article 3-3 de la loi précitée liste une série de dérogations au principe du recrutement des agents titulaires sur les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il prévoit notamment que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié cet article en ajoutant un motif supplémentaire de recours au recrutement contractuel de façon permanente :

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Il est donc envisagé d'étendre cette nouvelle faculté à l'ensemble des emplois permanents de la Communauté de communes Val Vanoise et ce, afin de faire face aux difficultés de recrutement qui touchent notre territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,



- ADOPTE** les modifications au tableau des emplois permanents telles que présentées.
- DIT** que par dérogation, les emplois créés ci-dessus pourront être pourvus par la voie contractuelle.
- APPROUVE** le motif, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des l'emploi créé pour l'éventuel recours à un agent contractuel tels que précisés dans le tableau des emplois permanents.
- ADOPTE** le tableau des emplois permanents ainsi modifié.

AFFAIRE 2.5 : Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à recruter des agents publics par la voie contractuelle pour faire face aux besoins de la Communauté de communes et de préciser les modalités et la durée de ces recrutements.

Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, le Conseil est invité à autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et figurant dans le tableau joint en annexe du rapport. Ces recrutements sont destinés à faire face à :

- un accroissement d'activité lié aux missions d'entretiens de locaux sur divers sites ;
- des besoins saisonniers sur les activités extrascolaires des vacances d'été ;
- des besoins saisonniers sur la collecte des déchets en période estivale ;
- un besoin saisonnier sur les missions d'accueil à l'office du tourisme Vallée de Bozel Tourisme sur la période estivale.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,



- AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et selon le tableau joint en annexe du rapport.
- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

AFFAIRE 2.6 : Création d'un service commun chargé de la communication avec la commune des Allues

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, il est envisagé de créer un service commun de type "ascendant" dans le domaine de la communication.

En effet, Val Vanoise ne dispose pas en son sein de personnel ou service dédié à la communication. Il est donc envisagé la réalisation, par le service communication de la commune des Allues, de plusieurs missions liées à la communication de la Communauté de communes.

Exposé des motifs

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs pour assurer certaines de leurs missions.

Les services communs ne concernent pas des compétences transférées, il s'agit de mutualiser des services, c'est-à-dire des activités et/ou des missions, en dehors de ces compétences, dans un objectif de rationalisation de l'action publique.

Les services communs, dont la gestion peut être confiée à l'EPCI ou à l'une de ses communes membres, peuvent être chargés de l'exercice de :

- missions opérationnelles ;
- missions fonctionnelles de type "support" ;
- l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État (état civil, instruction des autorisations d'urbanisme par exemple).

En l'espèce, il est envisagé la création d'un service commun de type "ascendant" dans le domaine de la communication, entre la commune des Allues et la Communauté de communes.

Cette mutualisation a vocation à permettre à Val Vanoise de disposer des ressources nécessaires à l'exercice de missions liées à sa communication externe.

En effet, la Communauté de communes ne dispose pas en son sein de personnel ou service dédié à la communication. Cette mission ne justifie pas l'embauche dans ses effectifs d'un agent affecté à 100% à cette mission. Cette fonction nécessitant néanmoins une compétence et une formation



spécifiques, elle ne peut pas non plus être confiée à un agent de l'EPCI à raison d'une fraction de son temps de travail.

Il est donc envisagé la réalisation, par le service communication de la Commune, de plusieurs missions liées à la communication de l'EPCI.

Ainsi, un projet de convention, joint au rapport définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun a été élaboré. Ce service sera créé au 1er mai 2021 et sera constitué d'un agent (0,25 ETP) mis à disposition par la commune des Allues. Une fiche d'impact relative à cette mise à disposition est également jointe au rapport.

Cet agent a été dûment informé de la procédure engagée ainsi que des conditions qui lui seront applicables et ce dans le respect de la réglementation. En complément, les comités techniques de la commune des Allues et de la Communauté de Communes ont été consultés préalablement.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base des charges de personnel supportées par la commune à raison de l'agent mis à disposition, à l'exclusion de toute autre dépense.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un service commun chargé de la communication entre la commune des Allues et la Communauté de communes Val Vanoise ;

APPROUVE le projet de convention de mise en place de ce service commun accompagné de sa fiche d'impact ;

AUTORISE Monsieur le Vice-Président chargé de l'administration générale à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRE 3.1 : Transports scolaires - Bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Autorité Organisatrice de Second Rang, finalisation des frais de gestion 2020-2021

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Objet de la délibération

Depuis 2014, la Communauté de communes est Autorité Organisatrice de la Mobilité de Second Rang (AO2) des transports scolaires sur son territoire, pour le compte de la Région Auvergne Rhône-Alpes. L'AO2 encaisse ainsi les recettes relatives à la participation des familles et les reverse ensuite à la Région. Des frais de gestion sont également dus par la Région à l'AO2 pour les élèves pris en charge à 100 % et 50 % et par l'AO2 à la Région pour les élèves pris en charge à 0 %. Enfin, les frais bancaires liés au paiement par carte bancaire sont remboursés par la Région à l'AO2.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le bilan contradictoire des recettes encaissées entre la région AURA et la Communauté de communes Val Vanoise, puis de finaliser les frais de gestion générés au titre de l'exercice 2020 - 2021.



Exposé des motifs

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2020, correspondant à l'activité scolaire 2020-2021. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2021, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante :

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie : plein tarif pour le premier et deuxième enfant ; 50 % pour le troisième enfant ; gratuité pour le quatrième enfant.

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

Les autres usagers : 200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

2. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région

3. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15 €, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15 €).

Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2020/2021) comme suit, de même pour les frais de gestion et les frais bancaires conformément aux tableaux ci-après.

Recettes année scolaire 2020/2021

PÉRIODE DU 01/06/2020 au 15/01/2021

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	63 494,77 €	69 844,25 €
Recettes à reverser à la région	60 582,05 €	66 640,25 €
1er acompte versé par l'AO2	59 132,06 €	65 045,26 €



Restant à reverser par l'AO2	1 449,99 €	1 594,99 €
------------------------------	------------	------------

Frais de gestion année scolaire 2020/2021

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	23 120,00 €	25 432,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	760,00 €	836,00 €
Total	23 880,00 €	26 268,00 €
1er acompte versé par la Région	25 760,00 €	28 336,00 €
Trop perçu par l'AO2	1 880,00 €	2 068,00 €
AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	240,00 €	264,00 €
1er acompte versé par l'AO2	360,00 €	396,00 €
Trop perçu par la Région	120,00 €	132,00 €

Les frais bancaires de l'année scolaire 2020/2021 s'élèvent à 190,90 euros (pas de TVA).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ADOpte** le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'exercice 2020-2021 ainsi que les versements correspondants et fait sienne les recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et les relances aux familles pour les éventuelles sommes impayées ;
- Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal.

AFFAIRE 3.2 : Convention relative à la livraison de repas à l'accueil de loisirs sans hébergement des Allues par la commune des Allues

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e Vice-Président délégué à l'enfance, l'action sociale et aux transports

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à signer une convention, sous la forme d'un marché public établi sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, en vue de la livraison de repas par la cuisine des Allues à l'ALSH géré par Val Vanoise sur la commune.



Exposé des motifs

L'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour une communauté de communes de confier, par voie de convention, à des collectivités territoriales ou à des établissements publics la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Dans un souci de bonne administration des services, la commune des Allues et la communauté de communes Val Vanoise entendent recourir à cette faculté en vue d'assurer un service de restauration aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs des Allues. Cette prestation est prévue pour une période de 44 mois, soit du 28/04/2021 au 31/12/2024.

Elle sera effectuée les mercredis midis durant la période scolaire. L'ensemble des obligations réciproques de la commune des Allues et de la communauté de communes Val Vanoise sont détaillées dans le projet de marché public joint au présent rapport.

Le montant total de cette livraison de repas, pour la période envisagée, dépendra de la fréquentation de l'accueil de loisirs. Il sera en tout état de cause inférieur à 35 000 euros.

Bruno PIDEIL et Thibaud FALCOZ quittent la salle.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE** la passation du marché de livraison de repas par la cuisine des Allues à la Communauté de communes dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout document lié au marché susvisé ;
- DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal.

AFFAIRE 3.3 : Marché de travaux Maison de Santé / Pôle Petite Enfance - Rectification de l'exonération des pénalités de retard - lot n°11 : Ascenseurs

Rapporteur : Gabriel BLANC, Conseiller communautaire délégué chargé de l'entretien du patrimoine

Objet de la délibération

Dans le cadre du marché de travaux Maison de Santé / Pôle Petite Enfance, le présent rapport a pour objet de rectifier le montant de l'exonération des pénalités de retard applicables à l'entreprise NSA, titulaire du lot °11 (Ascenseurs), telle qu'elle avait été arrêté par délibération en date du 14 septembre 2020.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire et du pôle petite enfance, la date de réception avait été fixée le 28 février 2020. Le chantier a finalement été réceptionné le 8 juillet 2020.



Compte tenu du contexte (COVID19, modifications du chantier, etc.), une première délibération a été prise le 14 septembre 2020 pour exonérer les entreprises d'une partie des pénalités de retard en tenant compte de la période d'état d'urgence. Il a aussi été décidé d'accorder une tolérance pour trois absences aux réunions de chantier en lien avec sa durée.

Une erreur matérielle a été constatée concernant l'entreprise NSA (titulaire du lot n°11 Ascenseurs) sur le montant applicable et le montant exonéré. Cela n'a aucune conséquence sur le montant total appliqué.

	Entreprise	Montant applicable avant exonération	Montant exonéré	Montant total à appliquer
Délibération du 14/09/2020	NSA	23 700 €	1 500 €	22 200 €
Proposition de rectification	NSA	31 400 €	9 200 € (y compris les 1 500 € du 14/09/2020)	22 200 €

L'entreprise NSA se voit exonérer de 9 200 € de pénalités et appliquer 22 200 € de pénalités.

Cette différence correspond à des pénalités prises en compte par le maître d'œuvre en dehors des pénalités de retard et d'absence aux réunions de chantier (absence CISCT, retard dans la transmission de documents).

Ces éléments n'ont pas été pris en compte dans la délibération du 14 septembre 2020 car ils n'avaient pas été intégrés au rapport du maître d'œuvre sur les pénalités de ce chantier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE l'exonération de 9 200 € de pénalités pour le lot n°11 (entreprise NSA) pour le chantier de construction de la maison de santé et de l'enfance ;

ADOPTE l'application de 22 200 € pénalités pour le lot n°11 (entreprise NSA) pour le chantier de construction de la maison de santé et de l'enfance ;

DIT que la délibération n°2020-77 du 14 septembre 2020 relative à l'exonération des pénalités de retard liées à l'état d'urgence sanitaire dans le cadre du marché de construction de la maison de Santé Pluridisciplinaire /Pôle Petite Enfance est ainsi modifiée ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE 4.1 : Approbation du schéma directeur de modernisation des points d'apport volontaire sur la commune des Allues

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets

Objet de la délibération

Dans le prolongement des échanges s'étant tenus entre la Commune des Allues et la



Communauté de communes, il convient de prendre acte de l'accord de principe trouvé entre les deux parties sur les modalités de déploiement des points d'apport volontaire sur le territoire communal.

A cette fin, le présent rapport a pour objet la présentation et l'approbation du schéma directeur d'aménagement des points d'apport volontaire sur la Commune des Allues.

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés", Val Vanoise poursuit l'harmonisation et la modernisation du mode de collecte sur son territoire, par le renouvellement et la rationalisation des conteneurs semi-enterrés actuellement présents sur la commune des Allues.

L'objectif est de réorganiser l'infrastructure des Points d'Apport Volontaire (PAV) des ordures ménagères, verres, emballages/papiers et cartons, en vue d'optimiser les moyens matériels (véhicules), humains et financiers alloués à la collecte.

Pour y parvenir, un schéma directeur de modernisation des PAV a été élaboré en association étroite avec les élus et les services techniques de la Mairie des Allues.

Pour implanter les nouveaux PAV, il est nécessaire de concilier les contraintes techniques d'implantation et d'exploitation, les disponibilités foncières, la promotion du tri sélectif et la préservation du cadre de vie et de l'environnement.

Le schéma directeur retenu est décrit en annexe ; il est constitué de la liste prévisionnelle des futurs PAV et de leur carte prévisionnelle d'implantation, divisée en secteurs.

Il fait l'objet d'une délibération concordante du Conseil municipal des Allues, avec contresignature des documents constitutifs du programme.

Les études détaillées d'implantation des PAV vont être menées en 2021, tandis que le programme de travaux est prévu en 3 phases : automne 2021, printemps et automne 2022.

Pour y parvenir, un marché public de maîtrise d'œuvre a été attribué (titulaire mandataire : société E.T.I.) pour assister Val Vanoise dans la bonne exécution des différentes phases d'études et de travaux du programme.

Par ailleurs, l'exécution du schéma directeur et l'installation des conteneurs semi-enterrés respecteront la convention-cadre d'aménagement signée le 29 janvier 2020 entre Val Vanoise et la commune des Allues.

Comme prévu à l'article 4 de cette convention, il incombera à la commune de maîtriser le foncier des terrains d'assise des PAV ou de conclure des mises à disposition par les propriétaires pour permettre la réalisation opérationnelle par Val Vanoise.

A la demande de la commune, les conteneurs seront dotés d'habillages en pierre dont le coût sera mis à la charge de la commune.

Enfin, une attention particulière sera portée à la communication et sensibilisation des habitants,



socioprofessionnels et touristes, tout au long du programme et en lien avec la Mairie des Allues.

Sont jointes au rapport la liste prévisionnelle des futurs PAV des Allues et la carte prévisionnelle d'implantation.

En réponse à une interrogation, le Président, Maire des Allues, indique qu'à ce stade le projet avance bien sur sa commune et qu'il ne rencontre pas de difficulté notable.

Il est précisé que l'inquiétude porte plus, à l'heure actuelle, sur le prix des matières premières nécessaires à la fourniture des cuves. Si le prestataire a passé des commandes de matériel bien en amont du projet, afin d'éviter tout retard de livraison sur 2021, des difficultés d'approvisionnement et une hausse des tarifs sont à craindre pour 2022.

René RUFFIER-LANCHE précise que les communes de Courchevel et des Allues ont choisi d'habiller les PAV de parements en pierre.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE** le schéma directeur d'aménagement des PAV sur la commune des Allues.
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021.

AFFAIRE 4.2 : Avenant - Location de deux camions supplémentaires pour la collecte des déchets de mai à novembre 2021

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet de proposer la signature d'un avenant au marché n°2019_FCS_0004 relatif à la location de bennes à ordures ménagères. Cet avenant prévoit la location de deux camions supplémentaires pour la collecte des déchets pour la période de mai à novembre 2021.

Exposé des motifs

Dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules de collecte pour le service des ordures ménagères, lors de sa séance du 3 juin 2019, et suivant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 29 avril 2019, le Conseil communautaire a attribué le marché public de location de véhicules de collecte d'ordures ménagères (2019_FCS_0004) à la société FISPAR.

La location de deux camions supplémentaires de mai à mi-novembre 2021 est devenue nécessaire pour répondre aux besoins du service public de collecte des déchets.

Ces fournitures supplémentaires ont une incidence financière de 6,49% par rapport au montant initial du marché, soit un montant de 46 800 € HT. Cet avenant portera le montant total du marché à 832 854 € HT.



La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 avril 2021 à 18h00 pour statuer sur le projet d'avenant relatif à ces fournitures supplémentaires et a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ADOpte** le projet d'avenant n°5 relatif à la location de deux camions supplémentaires du marché public précité (2019_FCS_0004) pour un montant de 46 800 € HT ;
- AUTORISE** le Président à signer ce projet d'avenant et toute pièce nécessaire à son exécution.
- DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

AFFAIRE 4.3 : Désaffectation, acquisition à l'euro symbolique et cession d'un camion de collecte des déchets

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e Vice-Président chargé de la collecte des déchets

Objet de la délibération

Dans le cadre de sa politique d'optimisation de sa flotte de camions de collecte des déchets, la Communauté de communes procède à des cessions à titre onéreux de poids lourds en vue de les remplacer par des véhicules de location.

Le présent rapport a pour objet la désaffectation d'un camion de collecte des déchets, son acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune des Allues en vue de sa cession à une société privée qui s'en porte acquéreur.

Exposé des motifs

La Communauté de communes Val Vanoise a mené une réflexion relative au redimensionnement des tournées de collecte sur l'ensemble du territoire et sur la mise à niveau du parc de véhicules du service. Cette réflexion aboutit à mettre en oeuvre plusieurs mesures :

- Moderniser la flotte de camion bennes à ordures ménagères en faveur de véhicules plus récents et fiables ;
- Assurer un renouvellement de chaque véhicule plus régulier et limiter leur utilisation à 7 années à compter de leur mise en service ;
- Orienter la gestion de la flotte vers de la location plutôt que de l'acquisition.

Suite à cette réflexion, la Communauté de communes Val Vanoise a constaté que le véhicule ci-après, mis à disposition par la commune des Allues, peut être cédé car jugé trop ancien et coûteux en réparations :

- Camion grue 8*6 Mercedes immatriculé AB-217-KL, mis en circulation le 22/06/2009.

Aussi, il est proposé de désaffecter le bien ci-dessus qui, jusqu'à présent, était affecté à l'exercice de la compétence collecte des ordures ménagères. Il convient par la suite de décider la vente par la commune des Allues à la Communauté de communes de ce bien à l'euro symbolique afin qu'il puisse enfin être cédé à une société privée.



A cette fin, une vente aux enchères a été organisée sur le site Agorastore concernant la cession du véhicule à un professionnels de l'automobile. La société Terres et champs services, domiciliée au Domaine de Xuguey (88130 Rugney), a fait une offre pour un montant de 84 428 € TTC (quatre-vingt-quatre mille quatre cent vingt-huit euros).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ADOpte** la désaffectation du véhicule désigné ci-dessus de la compétence ordures ménagères et son retour dans le patrimoine de la commune des Allues ;
- Autorise** le Président à signer le procès-verbal correspondant ;
- Approuve** son acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune des Allues ;
- Accepte** l'offre de la société Terres et champs services de 84 428 € TTC en vue de sa cession ;
- Autorise** le Président à signer le certificat de cession du véhicule et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette cession.

AFFAIRE 5.1 : Régularisation des systèmes d'endiguement dans le cadre de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Objet de la délibération

Val Vanoise exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 et doit à ce titre régulariser les systèmes d'endiguement qui rentrent dans la définition de l'intérêt général.

L'objet du présent rapport est de désigner les systèmes d'endiguement concernés et d'en approuver la régularisation.

Exposé des motifs

Une digue est un ouvrage artificiel, surélevé par rapport au terrain naturel, dont la fonction principale est la protection contre le débordement du cours d'eau. Les protections de berges et les barrages ne sont pas considérés comme des digues.

Val Vanoise doit assurer la gestion, l'entretien et la surveillance des systèmes d'endiguement choisis pour le niveau de protection déterminé.

Ces systèmes d'endiguement doivent être régularisés administrativement. Pour ce faire, un dossier de régularisation doit être déposé pour chaque système d'endiguement défini, et comporte notamment:

- un dossier demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- la description des ouvrages constituant le système d'endiguement, le niveau de protection de la zone protégée, la population protégée retenus par la CCVV ;
- les consignes de surveillance et les consignes de surveillance et d'exploitation en crue ;
- une étude de danger réalisée par un bureau d'études agréé ;



- une étude, niveau avant-projet, en cas de travaux.

Un premier recensement exhaustif des ouvrages participant à la protection contre les inondations a été établi permettant de proposer un regroupement de ces ouvrages en systèmes d'endiguement.

Les systèmes d'endiguement de Val Vanoise ont ensuite fait l'objet d'une analyse sur la base des enjeux protégés et de la notion d'intérêt général.

Les systèmes d'endiguement à régulariser par la Communauté de communes Val Vanoise sont les suivants :

- Dignes du centre ville (Pralognan-la-Vanoise)
- Dignes du centre ville (Brides-les-Bains)
- Dignes du Bonrieu (Bozel)
- Dignes du Raffort (Les Allues)
- Dignes du Laisonnay (Champagny-en-Vanoise)
- Digue de l'Ilaz (Villard du Planay)

Le coût des études de danger est important. La mise en œuvre de ces études se fera donc dans le cadre d'une programmation pluriannuelle jusqu'en 2023.

Jean-Marc BELLEVILLE souhaite obtenir des précisions concernant la signification du terme "important" vis-à-vis du coût des études et sur les moyens de financement de ces dernières et des travaux.

Jean-Pierre FAVRE lui répond qu'une étude de danger coûte environ 30 à 50 000 euros. Il conviendra d'étaler dans le temps la programmation de ces études.

Il est également précisé à Jean-Marc BELLEVILLE que les moyens de financement envisagés sont les fonds existants, tels que le fonds BARNIER, ainsi qu'une mutualisation de la gouvernance GEMAPI à l'échelle du bassin versant pour permettre de rendre la CCVV éligible aux financements de l'Agence de l'eau.

Jean-Marc BELLEVILLE souhaite savoir si ces études rendent obligatoires, dans un second temps, la réalisation des travaux.

Il est répondu qu'il est difficile d'écarter ces travaux si les études de danger mettent en avant des risques pour lesquelles la collectivité doit protéger la population.

Jean-Marc BELLEVILLE rappelle le précédent créé par la problématique de l'accessibilité. Il précise que les études en la matière ont mis en évidence un coût des travaux qui s'est avéré très élevé, faisant peser une charge conséquente sur les collectivités. Il incite à la plus grande vigilance dans ce dossier.

Il est répondu que la problématique de l'accès PMR relève d'un enjeu sociétal et d'inclusion, alors que les études de dangers ont pour objet principal la protection des populations.

Bruno PIDEIL indique que la majeure partie du volume d'eau arrivant à la commune de Brides-Les-Bains est prélevée en amont de la commune. Il s'interroge donc sur la nécessité de mener de telles études sur le ban communal alors que les débits sont faibles.

Le Président explique que les études de dangers permettront de définir les volumes des différentes catégories de crues. Il constate par ailleurs que l'évolution de l'urbanisme et des



besoins actuels restreignent inévitablement les volumes d'eau s'écoulant en aval. C'est un sujet majeur pour l'avenir.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des systèmes d'endiguement à régulariser pour le territoire de Val Vanoise ;

AUTORISE le lancement des études en vue de la régularisation du système d'endiguement de la Communauté de communes Val Vanoise dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ;

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE 5.2 : Avis sur les projets de SDAGE et de PGRI 2022-2027

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Objet de la délibération

Suite à la demande conjointe du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée et du Président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, Val Vanoise doit émettre un avis sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sur la période 2022-2027.

Exposé des motifs

Le bon état des eaux superficielles et souterraines et la gestion des inondations sont des objectifs nationaux et européens. Le SDAGE et le PGRI seront adoptés fin 2021 et mis en place sur chaque bassin hydrographique en 2022 pour une durée de 6 ans.

- **Le SDAGE**

Le SDAGE est un document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque grand bassin hydrographique. Il fixe les orientations fondamentales générales afin de permettre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux.

Le SDAGE insiste notamment sur la nécessité de gérer la ressource en eau sur une échelle cohérente en favorisant les démarches de création d'EPAGE ou d'EPTB.

- **Le PGRI**

Le PGRI décline la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Le PGRI fixe les grands objectifs en matière de prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la réduction de la vulnérabilité des territoires ainsi que les dispositions relatives à la surveillance, la prévision et l'information. Ce deuxième PGRI met davantage l'accent sur l'absence de construction en zone d'aléa fort, le recours aux solutions



fondées sur la nature, la prise en compte du changement climatique dans la détermination des aléas et la prise en considération des phénomènes de ruissellement.

- **Le SDAGE et le PGRI à l'échelle de Val Vanoise et de la Tarentaise**

En matière de milieux aquatiques, le projet de SDAGE a identifié sur le territoire de Val Vanoise deux masses d'eau fortement modifiées (MEFM) : le Doron de Bozel et le Doron des Allues. Sur ces masses d'eau, un objectif de bon potentiel écologique est à atteindre d'ici 2027. La dégradation du potentiel écologique est liée à la présence d'ouvrages incompatibles avec la continuité écologique.

En termes de prévention des inondations, le PGRI cible le territoire de la Tarentaise comme sous bassin versant prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations.

Val Vanoise a engagé des démarches pour restaurer la continuité écologique et sédimentaire du Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains mais aussi concernant la restauration d'un espace de bon fonctionnement à la confluence du Doron de Bozel avec le torrent du Bonrieu.

Cependant, il est nécessaire de préciser que la mise en place des actions se fera sur la base d'une analyse coûts-bénéfices en collaboration avec les services de l'Etat et de l'Office Français de la Biodiversité. Dans cette logique, les trois ouvrages classés prioritaires pour la restauration de la continuité écologique au niveau de la route départementale 915 sur le Bonrieu à Bozel ont été déclassés.

En ce qui concerne la gouvernance de la GEMAPI, Val Vanoise partage pleinement l'idée de travailler dans une approche mutualisée qui ne se limite pas aux frontières de l'EPCI. Cela permettra d'exercer cette compétence de manière plus cohérente et durable. Pour ces raisons, Val Vanoise défend l'idée de la création d'un syndicat dédié exclusivement à l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Tarentaise qui aurait pour vocation à être labellisé EPAGE dès que possible. Cette structure devra porter pleinement la maîtrise d'ouvrage des opérations.

Le projet de SDAGE 2022/2027 est joint en annexe du présent rapport. Toutes les autres pièces liées à ce document (pièces annexes, rapport environnemental, programme de mesures 2022/2027, PGRI 2022/2027) sont consultables au siège de la Communauté de communes Val Vanoise.

Le Président indique au Conseil que, d'après les échanges avec l'APTV, des décisions seront prises en matière de structuration de la gouvernance GEMAPI au cours du mois de juin. Il rappelle qu'à défaut de décision locale, l'Etat imposera certainement son propre schéma de gouvernance dans les années à venir. La présente délibération permet notamment de réaffirmer la position de la Communauté de communes en faveur de la création d'un EPAGE.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de SDAGE et de PGRI 2022-2027 ainsi que son programme de mesures avec les remarques suivantes :

PRÉCISE → que les ouvrages situés au niveau de la RD 915 sur le torrent du Bonrieu à Bozel ont été déclassés suite à une analyse coûts-bénéfices ;



→ que la réalisation des projets liés à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sera décidée au regard d'une analyse coûts-bénéfices et des priorités faites par le maître d'ouvrage.

CONFIRME

- la restauration du potentiel écologique des masses d'eau d'ici 2027 en menant les études pour restaurer les continuités écologiques et sédimentaires sur les ouvrages classés prioritaires localisés sur le Doron des Allues à Brides-les-Bains.
- la volonté de créer un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) à l'échelle de la Tarentaise

AFFAIRE 5.3 : Attribution d'un marché public relatif à l'aménagement, l'entretien et les travaux sur les sentiers d'intérêt communautaire et cours d'eau

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e Vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Michèle SCHILTE quitte la salle pour l'ensemble du point.

Objet de la délibération

Le présent rapport a pour objet d'attribuer le marché public relatif à l'aménagement, l'entretien et les travaux sur les sentiers et cours d'eau, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande auquel sont associées plusieurs communes membres.

Exposé des motifs

La Communauté de communes Val Vanoise est compétente sur son territoire pour l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire et des cours d'eau dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Ces missions prolongent les actions entreprises par les communes dans des domaines similaires et ouvrent ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L.2113-6 à L.2113-7 du code de la commande publique (familles d'achat identiques).

Ainsi, Val Vanoise a constitué un groupement de commandes dont la liste des membres a été arrêtée le 26 février 2021. Sont membres de ce groupement :

- Val Vanoise (coordonnateur) ;
- La commune des Allues (uniquement pour le lot 2) .
- La commune de Bozel ;
- La commune de Montagny ;
- La commune du Planay ;
- La commune de Pralognan-la-Vanoise ;

Le type de marché public est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum attribué à un seul opérateur économique. Il est décomposé comme suit :

Lot	Désignation
-----	-------------



1	Aménagement, entretien et travaux des sentiers
2	Aménagement, entretien et travaux des cours d'eau

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du contrat. Il est reconductible tacitement trois fois un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

L'accord-cadre comprend une clause d'insertion professionnelle. Le titulaire de chaque lot s'engage à réserver au moins 15% des heures par période de l'accord-cadre pour permettre l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en visant prioritairement des personnes résidant dans le bassin de la Communauté de communes et à la destination d'un public prioritaire tel que défini par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique (pondération de 40%) ;
- Performances en matière d'insertion professionnelle (pondération de 30%) ;
- Prix des prestations (pondération de 30%).

La commission d'appel d'offres, composée conformément à la convention de groupement de commandes, s'est réunie le 26 avril 2021 à 18h00 pour statuer sur l'attribution de chacun des lots.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le lot n°1 de l'accord-cadre n°2021_02 relatif à l'aménagement, l'entretien et les travaux des sentiers à la société Office national des forêts, domiciliée au 17 rue des Diabls Bleus (73026 Chambéry Cedex), conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, pour des montants indicatifs et prévisionnels de 255 123 € HT pour Val Vanoise et de 150 000 € HT pour les autres membres du groupement de commandes.

DECIDE d'attribuer le lot n°2 de l'accord-cadre n°2021_02 relatif à l'aménagement, l'entretien et les travaux des cours d'eau au groupement d'entreprises Office national des forêts - Schilte TP - Clerc Léger Terrassement, Mandataire Office national des forêts, domicilié au 17 rue des Diabls Bleus (73026 Chambéry Cedex), conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, pour des montants indicatifs et prévisionnels de 680 191 € HT pour Val Vanoise et de 150 000 € HT pour les autres membres du groupement.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution et à l'exécution de chacun des lots.

La séance est levée à 19h51.

